



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande du Syndicat National des Pépiniéristes Forestiers,*

<b>Nom commercial</b>	BASAMID GRANULE
<b>Numéro d'AMM</b>	2220023
<b>Seconds noms commerciaux</b>	/
<b>Substance(s) active(s)</b>	Dazomet
<b>Concentration de la substance(s) active(s)</b>	965 g/kg
<b>Mentions de dangers du produit</b>	H302 : Nocif en cas d'injection. H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H335 : Peut irriter les voies respiratoires H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme  EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	KST SRL/BV Avenue de Tervueren 270 B-1150 Bruxelles Belgique  Représentée par : CERTIS BELCHIM B.V. 5 rue Galilée 78280 GUYANCOURT France

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 01/05/2024 au 29/08/2024 selon les dispositions suivantes :**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 1- Conditions d'emploi

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP 1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<p>Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;</li><li>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;</li><li>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</li></ul> <p><b>Protection de l'opérateur :</b></p> <p>Application du produit uniquement avec un épandeur mécanisé. Pas d'épandage manuel.</p> <p><b>Pendant le chargement du matériel d'épandage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 avec capuche ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;</li><li>- Protection respiratoire certifiée : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).</li></ul> <p><b>Pendant l'épandage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'épandage. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 avec capuche ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;</li><li>- Protection respiratoire certifiée : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).</li></ul> <p>Le tracteur doit être équipée d'une cabine certifiée en catégorie 4 (EN 15695-1 standard).</p>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p><b>Pendant le nettoyage du matériel d'épandage :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 avec un EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;</li><li>- Protection respiratoire certifiée : masque visage entier certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2B2-P3 ou similaire (EN 14387).</li></ul> <p><b>Lors du retrait du film :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 avec capuche ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;</li><li>- Protection respiratoire certifiée : masque visage entier certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2B2-P3 ou similaire (EN 14387).</li></ul> <p><b>Protection du travailleur, porter :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 5/6 avec capuche ;</li><li>- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;</li><li>- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).</li></ul> <p>- <b>Délai de rentrée</b> : 34 jours.</p>
<b>Protection de l'eau et de l'environnement</b>	<p><b>SPe 1</b> : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du dazomet plus d'une fois tous les 3 ans au même endroit.</p>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3</b> : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<b>Protection des oiseaux et mammifères sauvages</b>	<p><b>SPe 5</b> : Pour protéger les oiseaux et mammifères sauvages, le produit doit être entièrement incorporé dans le sol ; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.</p> <p><b>SPe 6</b> : Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer tout produit accidentellement répandu.</p>
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	<p>- Respecter un périmètre de sécurité de 70 mètres lors des phases de fumigation.</p>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none"><li>- La zone à traiter doit être délimitée par des panneaux d'avertissement apposés en périphérie, conformes à la réglementation en vigueur pour signaler la présence de gaz toxique. L'accès à cette zone est interdit à toute personne étrangère au chantier pendant toute la durée du traitement ;</li><li>- La zone d'exclusion doit être maintenue pendant toute la durée d'action du produit et ne peut être levée qu'au retrait des films de protection ;</li><li>- Respecter une distance d'au moins 100 mètres entre la rampe de pulvérisation et :<ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;</li><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.</li></ul></li></ul>
<b>Conditions particulières d'utilisation produit</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Application du produit uniquement avec un épandeur mécanisé. Pas d'épandage manuel.</li><li>- Mise en œuvre uniquement par un applicateur agréé.</li><li>- La surface traitée quotidiennement par le même opérateur ne doit pas dépasser 1 hectare.</li><li>- Utilisation d'un film plastique étanche aux gaz conforme aux normes NF-T-54-195-1 et NF-T-54-195-2, à mettre en place dès l'incorporation du produit dans le sol.</li><li>- Le sol traité doit rester couvert avec le film plastique pendant 13 semaines.</li><li>- Après le retrait du film, respecter un délai minimum d'une semaine avec aération du sol avant la mise en culture.</li><li>- Le sol doit être suffisamment humide avant application des granulés : 60 à 80 % de sa capacité de rétention d'eau pour un sol sableux, 50 à 60 % pour un sol limoneux et 30 à 40 % pour un sol argileux ;</li><li>- Ne pas utiliser si la température du sol est inférieure à 8°C ou supérieure à 30°C à 10 cm de profondeur, ou si la température ambiante excède 40°C.</li></ul>

## 2- Usage(s) autorisé(s)

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
14052201	Cultures ornementales *Trt Sol*Champignons (pythiacées)	Pépinières forestières, culture de jeunes plants forestiers	500 kg/ha	1 application tous usages confondus (max 1 fois tous les 3 ans)	Avant la plantation (au moins 30 jours au préalable)	Non applicable
14052203	Cultures ornementales *Trt Sol*Champignons autres que pythiacées	Pépinières forestières, culture de jeunes plants forestiers	500 kg/ha	1 application tous usages confondus (max 1 fois tous les 3 ans)	Avant la plantation (au moins 30 jours au préalable)	Non applicable
11015924	Traitements généraux*Désherbage*Avt Mise Cult. Pour le contrôle du souchet ( <i>Cyperus esculentus</i> )	Pépinières forestières, culture de jeunes plants forestiers	500 kg/ha	1 application tous usages confondus (max 1 fois tous les 3 ans)	Avant la plantation (au moins 30 jours au préalable)	Non applicable

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision devant le tribunal administratif.

Date : le 2 mai 2024

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation